

## Arrêté n° 2023-176

### Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2020-242 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 3 juillet 2020 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2021-127 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 17 mars 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2022-676 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 20 décembre 2022, portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il convient de radier les lauréats dont les nominations ont été enregistrées depuis le 20 décembre 2022,

Considérant les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les délais impartis, pour une année supplémentaire, conformément à l'article L325-38 du Code général de la Fonction Publique et ce dans la limite du délai global d'inscription sur la liste d'aptitude,

Considérant les demandes de prolongation d'inscription au titre d'un motif mentionné à l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique,

#### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie comme suit, par ordre alphabétique.

Civilité	Nom	Nom Jeune-Femme	Prénom
Madame	AIT AIDER	MOULAI	Nabila
Madame	BARBOSA	GOY	Fanny
Madame	BARRIÉ		Edwige
Madame	BARTOL	MEZONNET	Solene
Madame	BASTIER	DOUBI	Zahra
Madame	BENAY		Sandrine
Madame	BENOIT		Laurie
Madame	BONNET-CLAUD	CLAUD	Gaëlle
Madame	BOUET	BUCH	Patricia
Madame	BOULARD	ISKRA	Catherine
Madame	BOURNEIX		Manon
Madame	BRERAT	DEMOSSIER	Audrey
Madame	BRUNEL	CHARPINET	Marie-Claire
Madame	CADIC	BAUMGARTHEN	Léa
Monsieur	CANTAT		Simon
Madame	CHADEFAX	NIAY	Oriane
Madame	CHADUC		Manon
Madame	CHAGNAT		Lucie
Madame	CHAMPAGNAC	MAGNOL	Angélique
Madame	CHEVALIER	TESSIER	Béatrice
Madame	COMBRE		Virginie
Monsieur	COSTON		Vadim
Madame	CUSSAC		Isabelle
Madame	D'AGUANNO		Vanessa
Madame	DABERT		Elise
Madame	DAFFIX		Isabelle
Madame	DE RYCKE		Jennyfer
Madame	DELAVALLADE		Emilie
Madame	DELFOUR		Justine
Madame	DELMAS		Delphine
Madame	DIEUDONNÉ		Sandrine
Madame	DUBIEN		Sarah
Madame	DUCASSE	LOULIER	Sabine
Madame	DUMAS		Charlène

Madame	FUNDERE		Marhilde
Madame	GALLOIS		Virginie
Madame	GANZIZ	EL KRAICH	Saïda
Madame	GENESTINE	SOUCHAL	Isabelle
Madame	GLODZIK		Emilie
Madame	GONCALVES		Cassandra
Madame	GONZALEZ		Priscillia
Madame	GRECK		Marie
Madame	GRIPONT		Julie
Madame	GUILLOTIN		Coraline
Madame	HEBRARD		Charline
Madame	ISERN		Madison
Madame	JACQUES	BONNET	Annie
Madame	JULIEN		Karine
Madame	JUTIGNY	VIDAL	Martine
Madame	KREMER	ERABLE	Karine
Madame	LABUSSIERE	MICHELET	Elza
Madame	LAFONT		Catherine
Madame	LANDRÉ		Katia
Madame	LARROUSSIE	DEVIERS	Julianne
Madame	LAUDE		Jeanne
Madame	LEFOULON		Morgane
Madame	LEROY	GENEY	Cécile
Madame	LIHARD	CHARITAT	Amélie
Madame	LIPP		Delphine
Madame	MAHUT	DENIZON	Julie
Madame	MAITRETIN	PRESTI	Emilie
Madame	MARLIAC		Laura
Madame	MELIN		Charlène
Madame	MENDIL		Saphia
Madame	MENZA TOKOYE		Laeticia
Madame	MICHEL		Cynthia
Madame	MONTEIRO	PIRES	Maria
Madame	MOUREYRE		Sylvie
Madame	PAJOT RISPAL	PAJOT	Patricia
Madame	PEREZ	CORCELLA	Fabienne

Madame	PIRONIN		Delphine
Madame	REYGONDAUD	DURAGNON	Pauline
Madame	RICHAUD	RICHAUD	Dorine
Madame	ROBERT		Laurence
Madame	ROCHE		Marlène
Madame	ROMEU	PEDRON	Cecile
Madame	ROULANT	OLHAGARAY	Helene
Madame	SABATIER		Lore
Madame	SALAS		Jennifer
Madame	SAULNIER		Camille
Madame	TAQUE	TORTAY	Aurélie
Madame	THOMAS		Céline
Madame	VAAST		Elodie
Madame	VABRE		Marlène
Madame	VADBLED-GEREIGE	GEREIGE	Leslie
Madame	VALLI	LANOE	Sophie
Madame	VANROSSEM		Camille
Madame	VELUIRE		Karen
Madame	VERDIER		Laura
Madame	VIVAT		Céline
Madame	WINDSTEIN	HIMBER	Flavia

## ARTICLE 2 :

Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la deuxième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une troisième année. Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la troisième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une quatrième année. Il appartient à la personne déclarée apte de demander sa réinscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Ces demandes de réinscription doivent être formulées, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année d'inscription en cours sur la liste d'aptitude.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 MARS 2023**

Le Président,  
  
**Tony BERNARD**  
 Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : **15 MARS 2023**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230314-AR\_2023\_176-AR

